

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14
procurations)

N° 45

OBJET :

**PLU DE
CREUZIER-LE-
VIEUX**

**-
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2**

**-
MODALITES DE
MISE A
DISPOSITION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

Publiée ou notifiée le :

- 2 OCT. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P. SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ

- N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Vieux approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 et modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017,

Vu l'article L.153-45 du code de l'urbanisme qui précise que « dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 la modification du PLU peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle »,

Vu l'arrêté n°2018-45 du Président de Vichy Communauté en date du 20 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Creuzier-Le-Vieux,

Vu l'article L.153-47 du code de l'urbanisme qui indique que dans le cadre d'une modification simplifiée d'un PLU, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant la nécessité de soutenir le développement économique sur le territoire et notamment de permettre l'évolution des structures et bâtiments existants dans les zones industrielles pour que les entreprises puissent adapter leurs outils de production sans avoir recours à une consommation nouvelle de foncier. Il convient d'effectuer des ajustements dans le règlement écrit des zones UI et N sur les points suivants :

- Augmentation du coefficient d'emprise au sol.
- Autorisation de parkings en zone N, sous condition d'un aménagement paysager et de l'utilisation de matériaux perméables.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre à la disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Creuzier-Le-Vieux, ainsi que l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, selon les modalités suivantes :
 - ✓ mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et en mairie de Creuzier-Le-Vieux,
 - ✓ mise à disposition sur le site internet de la commune www.creuzier-le-vieux.com et de Vichy Communauté www.vichy-communauté.fr.
 - ✓ ouverture d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Creuzier-le-Vieux et au siège de Vichy Communauté du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus accessible aux jours et heures d'ouverture de la commune et de la communauté d'agglomération.
 - ✓ Possibilité de formuler les observations écrites à l'adresse suivante :
Vichy Communauté
Direction Générale déléguée à l'Environnement et l'Aménagement
Modification simplifiée n°2 PLU Creuzier-le-Vieux
9 Place Charles de Gaulle
03209 VICHY Cedex

- De porter à la connaissance du public les modalités de cette mise à disposition par affichage et insertion dans la presse. La présente délibération sera affichée en mairie de Creuzier-le-Vieux et au siège de Vichy Communauté au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition du public. Les avis par voie de presse paraîtront au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, puis dans les huit jours de son commencement.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Creuzier-le-Vieux et au siège de Vichy Communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUIERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 45 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2018

Objet de l'acte : PLU DE CREUZIER-LE-VIEUX - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 -
MODALITES DE MISE A DISPOSITION

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 02/10/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20SEPT2018_45

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018_45a-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 45.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEPT2018_45A-DE-
1-1_1.pdf)